

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 juillet 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt et Un Juillet à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 Juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Plan de réception et de traitement des déchets concernant la partie plaisance et pêche du port de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER,

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Alain FAGGLIANI à Ange LARI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Colette ISTRIA à Ange-François LEANDRI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Paul PETRELLI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, pour permettre aux plaisanciers et usagers du port de plaisance et de pêche de Propriano, de pouvoir jeter leurs déchets de nature et de type variables, en respectant l'environnement et en pleine conformité avec la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'actualiser le "plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison".

Le plan concerné a été élaboré après consultation des personnes intéressées et notamment des usagers du port (Conseil Portuaire).

Après la consultation, le plan élaboré doit être approuvé par l'organe délibérant de la collectivité territoriale compétente.

- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.5334-7 à L.5334-11, L.5336-11, R.5321-1, R.5321-37 à R.5321-39, R.5334-6 à R.5334-6-3 ;

- Vu la directive Européenne n° 2019/883 du 17 avril 2019 : Installations de réception portuaire pour les déchets des navires ;

- Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.218-10 à L.218-31 ;

- Vu l'arrêté du 11 août 2022 relatif aux opérations de dépôts de déchets dans le port,

-Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 12 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-APPROUVE le "Plan de réception et de traitement des déchets des navires du Port de plaisance et de pêche de Propriano" ci-annexé ;

- DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud pour avis.

La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour et 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 24.07.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.07.2023

Fait à PROPRIANO, le 21 juillet 2023

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230721-2023-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/07/2023